

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC205

OBJET : SÉJOUR MONTAGNE 2024

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Projet Éducatif Local de la ville de Corbas,

CONSIDÉRANT que le Point Accueil Jeunes et les Alouettes ont vocation à organiser des activités d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre un séjour montagne peut être organisé à MONTRIOND (74) du 18 au 23 février 2024 pour les jeunes de 7/17ans,

CONSIDÉRANT que la SARL « L'escalade » propose l'offre économiquement la plus avantageuse et correspondant au projet et attentes du Point Accueil Jeunes et des Alouettes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'accueil avec la SARL « L'escalade », représentée par Monsieur Richard BRAIZE – 670 route de Morzine MONTRIOND - 74110 MORZINE du 18 au 23 février 2024 pour un séjour montagne pour les jeunes de 7 à 17 ans.

ARTICLE 2 : Le présent contrat stipule que l'inscription sera considérée comme définitive dès sa signature.

ARTICLE 3 : Une partie du règlement de la dépense de 17 227,50 € TTC (pension complète, location de matériel, forfaits) s'effectuera à 50 % au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 du budget principal gestionnaire ALOUETTES et l'autre partie de 50 % au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 du budget principal gestionnaire PAJ. Un acompte de 50 % soit 8 613,75 € TTC sera versé au mois de janvier 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.